



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B 3.10 et 3.11

<b>Numéro de la demande :</b>	2022-5628
<b>Demande :</b>	Nouvelle étiquette ou modification des étiquettes de produit – nouveaux mélanges en cuve et organismes nuisibles
<b>Produit :</b>	Herbicide AIM EC
<b>Numéro d'homologation :</b>	28573
<b>Principe actif (p.a.) :</b>	Carfentrazone-éthyle (240 g/L)
<b>Numéro de document de l'ARLA :</b>	3438958

### Contexte

L'herbicide Aim EC est une formulation concentrée émulsifiable contenant 240 g/L de carfentrazone-éthyle. Il est homologué pour le brûlage en prélevée de nombreuses mauvaises herbes dans un grand nombre de cultures. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le but de la demande en question est de 1) modifier l'étiquette de l'herbicide Aim EC pour inclure un mélange en cuve avec MCPA Ester + glyphosate avant le semis du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine et du lin; 2) ajouter une allégation de répression de la soude roulante en cas de mélange en cuve avec 219 ml/ha de l'herbicide Authority 480 et 3) ajouter des allégations relatives à l'assolement après l'application de certains mélanges en cuve indiqués sur l'étiquette.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### Évaluation de la valeur

Des justifications scientifiques, des homologations antérieures et des informations sur l'historique d'utilisation ont été fournies à l'appui de toutes les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Aim EC. Les modifications apportées à l'étiquette offrent aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans l'utilisation de l'herbicide Aim EC et clarifient les options de culture dans l'année qui suit une application post-récolte de certains mélanges en cuve.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'étiquette de l'herbicide Aim EC afin d'inclure un mélange en cuve avec MCPA Ester + glyphosate avant le semis du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine et du lin, d'ajouter une allégation de répression de la soude roulante avec 219 ml/ha de l'herbicide Authority 480 et d'ajouter des allégations relatives à l'assolement à la suite d'une application après la récolte de certains mélanges en cuve étiquetés.

## Références

- 3400377 2022, AIM EC Herbicide (PCP No. 28573): Value Rationale for the Addition of Tank Mix with MCPA-ester and Glyphosate, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.4,10.5.5
- 3430533 2023, AIM EC Herbicide (PCP No. 28573): Value Rationale for Label Updates Under Sub. No. 2022-5628, DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9